

Objet : arrêté d'urgence de mise en sécurité suite à un risque d'effondrement d'un mur sur la voie publique – Fermeture à la circulation de la voie piétonnière du Buisson

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2024-595

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-24 et L. 2122-27,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 511-1 et de R. 511-1 à R. 511-5,
Vu l'ordonnance N°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

Considérant l'effondrement d'un mur situé sur la parcelle AO 265 sur la voie piétonnière rue du Buisson;

Considérant que cet effondrement du mur a provoqué un éboulement de pierres et de terre sur la voie piétonnière rue du Buisson;

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique ;

Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par les Services Techniques de la Ville de La Roche-sur-Foron, en aval et amont de l'effondrement du mur, sur la voie piétonnière de la rue du Buisson à La Roche sur Foron 74800; afin que celle-ci soit inaccessible,

ARRETE

Article 1 :

Au vu des éboulements et du risque d'effondrement de la continuité du mur, délimitant la parcelle cadastrée ABO265, toute circulation est interdite dans la voie piétonnière rue du Buisson.

Les accès à cette voie piétonnière rue du Buisson 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens nécessaires.

L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 2 :

Un périmètre de sécurité est installé par les Services Techniques de la Ville de La Roche-sur-Foron, en aval et amont de l'effondrement du mur, sur la voie piétonnière de la rue du Buisson à La Roche sur Foron 74800;

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre sera conservé jusqu'à réalisation des travaux de mise en sécurité.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à « ESCR Le Buisson » sis 185 avenue Pasteur 74800 LA ROCHE-SUR-FORON, propriétaire du mur effondré et du terrain qui a subi l'éboulement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en amont et en aval de la voie piétonnière rue du Buisson, ainsi que sur le site de la Mairie.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, et la Police Municipale de La Roche-sur-Foron sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Article 6 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Certifié exécutoire par le Maire
Publié sur le site de la mairie le

22/11/24

Notifié à

22/11/24

En mairie le 22/11/2024
Le Maire

Pierrick DUCIMETIERE

